

# INSCRIPTION pour l'année scolaire 2022-2023

## ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE



Copie taxe d'habitation (familles résidant à Champagnole **uniquement**)

À retourner à École de musique : 113 Rue Casimir BLONDEAU, 39300 Champagnole  
ou par mail : musique@champagnole.com

### ÉLEVE

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ sexe : M  F   
Né(e) le : \_\_\_\_\_ Lieu de Naissance ( Commune et département) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_  
Etablissement scolaire / (élèves mineurs uniquement) : \_\_\_\_\_  
L'élève a-t-il déjà pratiqué la musique dans un autre établissement ? :  OUI  NON  
Si OUI, **joindre une attestation** et merci de préciser:  
École fréquentée précédemment : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_  
Formation musicale (niveau) : \_\_\_\_\_ Instrument (niveau): \_\_\_\_\_

### PREINSCRIPTION AUX COURS

Formation musicale (solfège) obligatoire :  MARDI\*  MERCREDI\*  SANS PREFERENCE\*

Instrument souhaité : vœux 1\* : \_\_\_\_\_

vœux 2\* **obligatoire** : \_\_\_\_\_

*\*Sous réserve des places disponibles*

### Parent 1 : ADRESSE POUR LA FACTURATION

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tél domicile : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_ Tél travail : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### Parent 2 :

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Tél domicile : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_ Tél travail : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### INFOS COMPLÉMENTAIRES

J'autorise mon enfant à rentrer seul.  OUI  NON

J'autorise à photographier ou à filmer mon enfant pour tous supports  
de communication.  OUI  NON

J'autorise le responsable de l'École de Musique à prendre toutes mesures  
médicales nécessaires en cas d'urgence.  OUI  NON

Je certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement des inscriptions  OUI  NON

Observations :

Fait à Champagnole, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

Signature du représentant légal:

## RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS

**L'admission** dans les différentes classes est conditionnée au nombre de places disponibles à l'issue de la période de réinscription. En cas de demandes trop nombreuses, il est établi une liste d'attente. Les personnes intéressés seront prévenus par l'administration en cas de défection.

**La facturation** est élaborée par le service CHAMPA'LOISIRS et fait l'objet d'un paiement mensuel sur 10 mois du 1er septembre au 30 juin **du coût annuel**. À la suite des 3 premières séances de la rentrée, l'élève s'engage pour **toute l'année scolaire**: toute année commencée sera **intégralement due**. Ne seront prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir: **longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire Champagnolais**. La grille des tarifs est disponible en ligne (site de la ville) et affichée à l'entrée de l'école de musique. Tout changement de situation ( téléphone, adresse..) doit être impérativement signalé à l'administration.

**Location d'instruments**: Des instruments peuvent être loués aux élèves, selon un tarif établi par arrêté du maire. **La grille des tarifs est disponible** en ligne (site de la ville) et affichée à l'entrée de l'école de musique. Ils sont attribués en priorité aux élèves débutants. Chaque fois qu'un prêt est consenti, les parents signent un contrat de location et devront s'assurer de **couvrir leur responsabilité** en cas de perte ou de dommage que viendrait subir l'instrument.

**La Scolarité** au sein de l' EMM de Champagnole est globale. Elle comprend des moments de pratique collective, et des moments d'enseignement spécialisé (cours d'instrument). **La participation aux cours de formation musicale et de pratique collective est obligatoire. Tous les élèves doivent intégrer une pratique collective assidue**. Dès le niveau requis (sur décision du professeur et du directeur), les enfants de cycle 1 cordes (hors guitare), vents et percussions suivront les cours d'orchestre adaptés ( vents, percussions et cordes). Dès la 6<sup>ème</sup> année , les vents, percussions et contrebasse seront dirigés vers **l'orchestre d'harmonie en priorité**.

**Le suivi et l'évaluation** des élèves sont effectués par le contrôle continu et par les examens de fin de cycles devant jury. Seul le directeur est compétent pour octroyer une dérogation au suivi des enseignements de FM ( solfège) ou de pratique collective ( atelier ou orchestre). **Chaque élève est tenu de suivre l'ensemble de la formation proposé à l'école de musique de manière régulière**. Tout élève manquant à cet engagement sans motif valable peut se voir refuser de se présenter aux examens ou de se réinscrire à l'école de musique.

**Matériel pédagogique**: **Les élèves doivent disposer d'un instrument de musique** (achat ou location) et de tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier. Certaines disciplines feront l'objet d'un achat spécifique d'accessoires indispensables à la pratique ( bec, anches, embouchure..) qui sont à la charge des parents. L'école de musique proposera à l'ensemble des élèves d'acquérir le livre de Formation Musicale par ses services (qui sera facturé courant 1<sup>er</sup> trimestre, allant de 20 à 40€).

**Concertation/ rendez-vous**: Si les parents souhaitent rencontrer un professeur, celle-ci doit se faire sur rendez-vous et en dehors du temps de cours. **Tout différent devra être signalé à la direction de l'école de musique, qui se chargera de la médiation**. Un arbitrage pourra avoir lieu en dernier recours par l'adjoint(e) aux affaires culturelles de la ville de Champagnole.

**Assiduité/ travail**: L'apprentissage de la musique nécessite une **pratique régulière** entre chaque cours. Cette pratique doit faire l'objet d'un **encouragement quotidien** de la part des parents surtout dans les premières années. Ces derniers sont aussi tenus de l'assiduité de leurs enfants à l'EMM. En cas d'absence à un cours collectif, merci de prévenir l'administration et si possible directement le professeur concerné pour le cours d'instrument.

**Responsabilité**: Dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, l'administration avertira en temps voulu les parents et élèves de l'absence d'un professeur. Il est néanmoins demandé aux familles de s'assurer, notamment pour les plus jeunes élèves, de vérifier la présence du professeur dans la salle de cours. De même, les parents sont tenus de récupérer leur enfant dès la sortie du cours à l'horaire prévue.

L'EMM encourage la pratique et permet aux élèves de venir s'entraîner en dehors de leur temps de cours sur demande écrite adressée directement à M. le Maire de Champagnole.